

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le

ID : 057-215705526-20231108-DCM181\_2023-DE

# CAHIER DES CHARGES POUR LA MISE EN VENTE DE DEUX **GARAGES**

RUE DU LIMOUSIN 57420 POUILLY



Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le

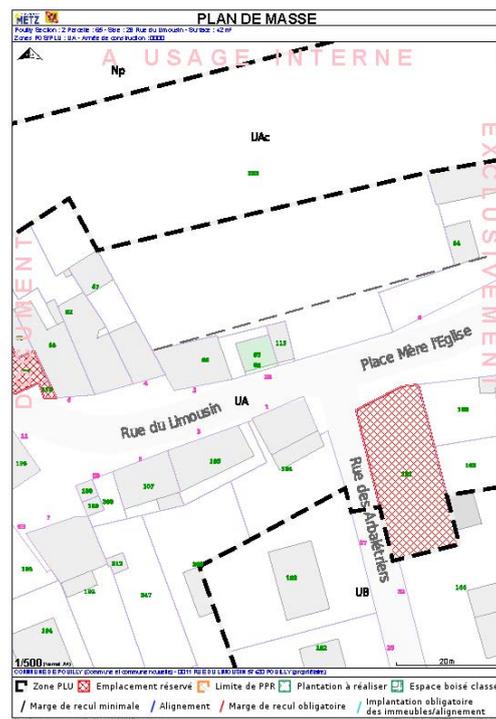
ID : 057-215705526-20231108-DCM181\_2023-DE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique aux biens immobiliers appartenant à la commune et dont le principe de l'aliénation de vente de gré à gré a été approuvé par délibération en conseil municipal le 20 septembre 2023.

## 1 - Désignation du bien

Les garages à vendre sont des bâtiments, situés sur la commune de POUILLY. Ils sont destinés à un usage de stationnement.

Les biens se situent au 2B rue du Limousin 57420 Pouilly figurant sur le plan cadastral ayant pour référence 000 2 65 et pour contenance 42 m<sup>2</sup>. Cette parcelle sera scindée en 2 parcelles distinctes dans le cadre de cette vente



La parcelle est située le long de la voie communale et l'accès se fait par la rue du Limousin, en zone UA au PLU.

Les garages sont mitoyens. Le bâtiment présente quelques fissures sur les murs du garage de droite. Les toitures sont en fibrociment contenant de l'amiante. Elles ne sont pas dégradées.

## **2 - Baux et servitudes**

Le garage "D" sera en priorité proposé au locataire actuel.

## **3 - Origine de la propriété**

Les garages sus désignés appartiennent à la commune, Mairie de Pouilly, 11 rue du Limousin 57420 POUILLY.

## **4 - Le transfert de propriété**

Le transfert de propriété se fera lors de la signature de l'acte authentique chez le notaire.

## **5 - Modalités de la vente**

La commune propose ces biens à la vente à l'amiable de gré à gré selon les conditions définies dans ce document. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur

## **Le prix de vente**

Le prix de vente a été fixé par la commune à la suite d'une analyse des prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Pouilly, de la valeur à la construction d'un garage de ce type et de l'état du bien, soit un montant de 13 500 € pour le garage "G", et 10 500 € pour le garage "D" en raison d'une moins value de 3000 € appliquée au vu du montant estimé des travaux qui pourraient être nécessaires.

- Afficher un panneau à vendre,
- Réaliser les visites

Les offres d'achat seront remises à la mairie

## 6 - Conditions de la vente

**Art. 1<sup>er</sup>** - L'acquéreur entrera en jouissance des garages à partir du jour de signature de l'acte de vente

**Art. 2** - L'acquéreur prendra l'immeuble vendu dans l'état où il se trouvera le jour de son entrée en jouissance, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni diminution de prix pour cause de dégradation, mauvais état des lieux. L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnement relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient du l'être, sans aucun recours contre la commune.

**Art. 3** -Un dossier technique et un Etat des risques techniques et naturel seront joints afin d'informer l'acquéreur ainsi que des plans.

**Art. 4-** Il supportera toutes les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, qui peuvent grever ledit immeuble, sauf à s'en défendre et à faire valoir à son profit celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls.

**Art. 5** - Il paiera les impôts fonciers et autres, de toute nature dont l'immeuble vendu pourra être grevé, et ce à partir de l'entrée en jouissance.

**Art. 6** -- Tous les frais et honoraires que ladite vente aura occasionnés, en termes d'estimation, d'affiches, publications, insertions et de bornage seront à la charge de la commune. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur, en sus de son offre de prix. *Tout plan de bornage ou tout document de géomètre pour faire valoir les limites de propriété et surfaces, tous documents nécessaires sera à la charge exclusive de l'acquéreur.*

**Art. 7** - Les offres seront valables à compter de la remise et jusqu'au conseil municipal qui validera le choix final de l'acquéreur retenu *et* actera les modalités et conditions de vente. Chacune des offres sera étudiée par la commune au regard du prix proposé et de la capacité financière.

**Art. 8** - Le compromis de vente sera signée dans les plus brefs délais après délibération par l'intermédiaire du notaire.

**Art. 9** - Il paiera le prix de son acquisition en une seule fois, lors de la signature de l'acte devant Notaire.

**Art. 10** - L'acquéreur doit accepter expressément les termes du présent cahier des charges.

### Annexes

Veillez trouver en annexe :

Sur le site de commune: [www.pouillymoselle.fr](http://www.pouillymoselle.fr)

Les diagnostics techniques